

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi quatorze décembre à seize heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017

Etaient présents :

M. GAY	Eric	Maire	Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
M. LECOURIEUX	Eddie	1 ^{er} adjoint	Mme BOLO	Valérie	Conseillère municipale
M. DELADRIERE	Bernard	3 ^{ème} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	5 ^{ème} adjoint	M. BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme KATE	Marie-Hélène	6 ^{ème} adjoint	M. PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M. SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	Mme PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
Mme FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	Mme JANDOT	Monique	Conseillère municipale
M. RAVUT	Alain	Conseiller municipal	M. SAM	Léonard	Conseiller municipal
M. GUEPY	Guy	Conseiller municipal	M. LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	Conseiller municipal	Mme VILI	Célestine	Conseillère municipale
M. ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Marie-Pierre BARTHEZ (procuration donnée à Armand ESPOSITO)
 M. Philippe MARTIN (procuration donnée à Marie-Thérèse TU)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à Valérie BOLO)
 Mme Lindsay AMOSALA (procuration donnée à Alain RAVUT)
 M. Pierre-Henry CHARLES (procuration donnée à Monique JANDOT)

Excusés :

Mme Ana LOGOLOGOFOLAU
 M. Didier CHABAUD
 Mme Françoise CAILLARD

Absente :

Mme Héléna MALAVAL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16 heures 00.

M. Guy GUEPY est désigné Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°93/17/XII

APPROUVANT LES CENTIMES ADDITIONNELS POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2017,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport de présentation n°77/2017 du 08 décembre 2017,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 27 novembre 2017, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Est autorisée, pour l'année 2018, la perception des centimes additionnels applicables au principal des impôts, droits et taxes aux taux énumérés ci-dessous :


- Contribution des patentes : **60 centimes**,
- Droits de licence : **60 centimes**,
- Contribution foncière : **60 centimes**,
- Droits d'enregistrement : **30 centimes**,
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières : **25 centimes**.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et transmise au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2017

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le **15 DEC. 2017**
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,


Eric GAY



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**RAPPORT DE PRESENTATION
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Approbation des centimes additionnels pour l'exercice 2018.

P.J : Projet de délibération.

Aux termes des articles 871 à 875 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie, les communes peuvent voter des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes.

Compte tenu, des dispositions de l'article 874 du code précité qui prescrit que « les centimes additionnels aux impôts et droits visés aux articles 872 et 873 ne peuvent être modifiés au cours de l'année et doivent résulter de délibérations antérieures au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les centimes ont été votés », il convient de présenter chaque année, au plus tard le 31 décembre, une nouvelle délibération fixant les centimes additionnels pour l'exercice suivant.

La Ville étant au plafond de chacun de ces centimes, il vous est proposé de reconduire pour 2018, les taux appliqués en 2017 à savoir :

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,
- 30 centimes sur les droits d'enregistrement,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 27 novembre 2017.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 08 DEC. 2017

Le Maire,



Eric GAY